

Billet n°1 – 20 septembre 2019

Justice et politique(s)

Justice et politique. Ou justice et politiques. Dans l'un et l'autre cas, les rapports sont permanents, les échanges sont généralement tendus. C'est logique, mais pour préserver l'une et les autres, quelques précautions sont nécessaires.

Il faut avant tout opérer une distinction nette et précise entre les personnes et les fonctions. Les premières exercent les secondes, les secondes protègent les premières. Mais la préservation des secondes impose l'irréprochabilité des premières.

Cela n'a rien à voir avec la présomption d'innocence. Le Président de l'Assemblée nationale, mis en examen, doit démissionner pour préserver la dignité de la fonction. Richard Ferrand, en tant que personne, aura alors toute latitude pour se défendre et convaincre de son innocence.

Ensuite, les rapports entre justice et politique sont permanents car il existe un Ministère de la Justice, ce qui est heureux. Que la justice soit indépendante est indispensable. Qu'une autorité endosse politiquement la responsabilité des faits et éventuels méfaits de l'administration judiciaire l'est tout autant, surtout dans une démocratie où la justice est rendue au nom du peuple.

Le Ministère de la justice est également en charge de la politique pénale de la Nation, ce qui ne doit pas lui permettre de donner des instructions aux procureurs, qu'elles soient individuelles (elles sont interdites ou générales, mais simplement à donner une orientation à leurs réquisitoires, libre à eux, dans une indépendance qu'il serait bon qu'ils acquièrent pleinement, de la suivre ou non.

Les échanges sont généralement tendus, enfin, car la politique étant la vie de la cité, elle est donc publique et les « affaires » qu'elle génère attisent le feu médiatique. Les politiques ont alors

Il faut avant tout opérer une distinction nette et précise entre les personnes et les fonctions

beau jeu de se mettre en scène, cherchant ainsi à s'adjoindre les faveurs du tribunal de l'opinion, à défaut d'obtenir celles du tribunal judiciaire.

Il faut que la politique se saisisse de la justice, non pour l'influencer ou la dénigrer, mais pour la valoriser et lui rendre sa dignité.

Leur stratégie est alors presque systématiquement identique : victimisation, face à l'acharnement dont ils se prétendent être l'objet, soit de la part des juges, soit de la part du pouvoir – ou d'un pouvoir plus ou moins obscur –, soit des deux. Et l'on voit alors poindre des soutiens ou des alliances des plus surprenants, de Jean-Luc Mélenchon au Front National devenu Rassemblement du même type, en passant par Richard Ferrand ou les Balkany.

Les tensions n'en sont alors que ravivées car les juges, attaqués dans ce qui forge leur essence même, l'indépendance et l'impartialité, redoublent de vigilance, donc de rigueur. Il n'en fallait pas davantage aux politiques pour taxer la justice de politique.

Que dire, alors, lorsqu'elle est effectivement politique, ou en donne toutes les apparences ? On ne fait nullement référence ici à des histoires passées, mais bien à une affaire à venir.

La semaine prochaine s'ouvrira le procès de Jean-Jacques Urvoas, devant la [Cour de justice de la République](#), cette instance créée par la Constitution, compétente pour la responsabilité

pénale des membres du Gouvernement et [composée](#) aux 4/5e de politiques (quinze membres, douze parlementaires et trois magistrats).

Il est donc temps que la politique se saisisse effectivement de la justice, non pour l'influencer ni pour la dénigrer, mais bien pour la valoriser et lui rendre sa dignité.

Cela imposerait d'adopter des réformes réclamées depuis de nombreuses années par tous les partis politiques... mais qu'aucun n'a menées à leur terme.

D'une part, supprimer la Cour de justice de la République, figure d'une justice d'exception. Il est nécessaire que les membres du Gouvernement répondent de leurs actes. Il est primordial qu'ils n'aient pas à affronter les attaques de n'importe qui sur la base de n'importe quoi, mais il n'est pas indispensable que cela relève d'une juridiction spécialisée et politisée. Confier un rôle de filtrage à la Cour d'appel de Paris serait sage.

D'autre part, renforcer l'indépendance de la justice, en particulier à l'égard des procureurs, en supprimant leur lien hiérarchique avec le Ministre. Son maintien vaut à la France des condamnations de la part de la Cour européenne des droits de l'Homme et le refus de cette dernière de les considérer comme des magistrats. Sa suppression renforcera l'indépendance et valorisera l'image de la justice, permettant de couper court à certains

« procès d'intention » que les politiques mènent à son encontre.

Ce sont autant de réformes que le dernier [projet de loi constitutionnelle](#) reprend une nouvelle fois, après plusieurs tentatives, plus ou moins anciennes. La majorité, donc, les soutient. Les oppositions aussi, de droite comme de gauche, puisqu'elles s'en sont fait, plusieurs fois, les porte-voix. Pour autant, elles n'aboutiront pas.

Paradoxe ? Non, évidence. Elles sont inscrites dans une réforme qui forme un tout et sur laquelle le Gouvernement n'a pas d'accord. Privilégiant le sens politique sur le sens de l'État et le bon sens de la justice, ce dernier refuse de scinder la réforme pour voir cette partie aboutir. Cette stratégie en a déjà mené d'autres à leur perte.

C'est regrettable. Pour la justice et pour la politique.